

DEMANDE DE PARTICIPATION

A retourner à :  **ParcoursFrance**
Salons, événements et expériences grand public à l'image de la France et des ses régions

Groupe Parcours Pro - Salon PROEMPLOI 2011
22-23 quai Président Carnot
92212 Saint Cloud Cedex
Fax : +33.(0)1.57.67.27.16



PROEMPLOI
le Salon de l'Emploi et des Projets en Régions

PROJETS & CAMPAGNE

dossier n° :

exposant principal :

à compléter en majuscules.

EXPOSANT / CO-EXPOSANT :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL : SITE INTERNET :

FAX : TÉLÉPHONE :

RESPONSABLE DU DOSSIER : M. / Mme / Mlle

TÉLÉPHONE DIRECT : EMAIL :

RÉFÉRENCE COMMANDE / COMPTABILITÉ :

(à faire apparaître sur la facture que nous vous adressons)

NOM ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ À FACTURER : (si différente de la société exposante)

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :



Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du Règlement Général de PROEMPLOI dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserves ni restrictions. Je soussigné, déclare abandonner tout recours contre la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon ainsi que contre l'organisateur ou tout autre exposant et contre tout intervenant pour le compte des personnes précitées. Je me porte fort de l'acceptation du règlement général du Salon et de la renonciation à recours telles que figurant ci-dessus, par chacune des marques co-participantes présentes sur mon stand et déclare qu'elles sont toutes assurées en responsabilité civile. Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de la part de Parcours PRO pour votre activité professionnelle. Si vous ne le souhaitez pas, adressez vous à : Parcours PRO - Salon PROEMPLOI 2011 22-23 quai Président Carnot 92212 Saint Cloud Cedex

NOM ET PRÉNOM des signataires :

DATE :

CACHET DE L'ETABLISSEMENT :

SIGNATURES :

Étape 1 : Complétez vos « **INFOS EXPOSANT** »

Les informations ci-dessous sont destinées à compléter votre dossier exposant : elles seront notamment reprises dans la liste des exposants présentée sur WWW.PROVEMPLOI.FR pour aider les visiteurs à affiner leurs recherches.

CATÉGORIE EXPOSANT

(cocher une seule catégorie)

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Emploi / Recrutement | <input type="checkbox"/> Installation / Mobilité | <input type="checkbox"/> Autres préciser : _____ |
| <input type="checkbox"/> Territoire | <input type="checkbox"/> Village Entreprendre | |
| <input type="checkbox"/> Franchise | | |

SECTEUR D'ACTIVITÉ

(cocher un seul secteur – réservé aux entreprises)

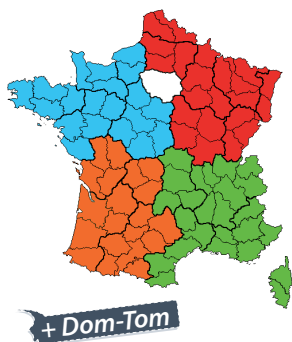
- | | | |
|-----------|--------------------------|------------------------------------|
| A1 | <input type="checkbox"/> | Banque / Assurances |
| A2 | <input type="checkbox"/> | BTP / Immobilier |
| A3 | <input type="checkbox"/> | Commerce / Distribution |
| A4 | <input type="checkbox"/> | Industries / Energie |
| A5 | <input type="checkbox"/> | Informatique / Télécoms / Internet |
| A6 | <input type="checkbox"/> | Audit / Conseil |
| A7 | <input type="checkbox"/> | Services |
| A8 | <input type="checkbox"/> | Santé |

PROFILS RECHERCHÉS

(cocher un / plusieurs profils recherchés)

- | | | |
|-----------|--------------------------|--------------------------------------|
| B1 | <input type="checkbox"/> | Commercial / Vente / Marketing |
| B2 | <input type="checkbox"/> | Comptabilité / Finance / Gestion |
| B3 | <input type="checkbox"/> | Informatique / Technologies |
| B4 | <input type="checkbox"/> | BTP / Travaux |
| B5 | <input type="checkbox"/> | Ingénierie / Gestion de Projet / R&D |
| B6 | <input type="checkbox"/> | Production / Logistique / Opérations |
| B7 | <input type="checkbox"/> | RH / Juridique / Administration |
| B8 | <input type="checkbox"/> | Entrepreneurs / Porteurs de Projets |
| B9 | <input type="checkbox"/> | Autres préciser : _____ |

RÉGIONS PROPOSÉES (cocher une / plusieurs zones)



- | | | | | | | | |
|-----------|--------------------------|------------------|---|-----------|--------------------------|----------------|---|
| C1 | <input type="checkbox"/> | Nord-Est | <input type="checkbox"/> Nord-Pas-de-Calais | C2 | <input type="checkbox"/> | Ouest | <input type="checkbox"/> Pays de la Loire |
| | | | <input type="checkbox"/> Picardie | | | | <input type="checkbox"/> Basse-Normandie |
| | | | <input type="checkbox"/> Champagne-Ardenne | | | | <input type="checkbox"/> Haute-Normandie |
| | | | <input type="checkbox"/> Lorraine | | | | <input type="checkbox"/> Bretagne |
| | | | <input type="checkbox"/> Alsace | | | | <input type="checkbox"/> Centre |
| | | | <input type="checkbox"/> Franche-Comté | | | | |
| | | | <input type="checkbox"/> Bourgogne | | | | |
| C3 | <input type="checkbox"/> | Sud-Ouest | <input type="checkbox"/> Midi-Pyrénées | C4 | <input type="checkbox"/> | Sud-Est | <input type="checkbox"/> Languedoc Roussillon |
| | | | <input type="checkbox"/> Poitou-Charentes | | | | <input type="checkbox"/> Provence-Alpes-Côte-D'azur |
| | | | <input type="checkbox"/> Aquitaine | | | | <input type="checkbox"/> Auvergne |
| | | | <input type="checkbox"/> Limousin | | | | <input type="checkbox"/> Rhône-Alpes |
| | | | | | | | <input type="checkbox"/> Corse |
| C5 | <input type="checkbox"/> | Dom-Tom | <input type="checkbox"/> Martinique | | | | |
| | | | <input type="checkbox"/> Guadeloupe | | | | |
| | | | <input type="checkbox"/> Guyane | | | | |
| | | | <input type="checkbox"/> Réunion | | | | |
| | | | <input type="checkbox"/> Autres | | | | |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

EMAIL VISITEURS : _____

SITE INTERNET : _____

Étape 2 : Choisissez votre formule de **PARTICIPATION** :

A/ CHOISISSEZ VOTRE STAND

☛ **PACK « COUP DE POUCE »** _____ **1 440 € HT**

Une formule « pré-équipée » idéale pour une première participation...



- Stand « pré-équipé » de **4 m²**
- Enseigne nominative et Badges Exposants
- Un comptoir, un tabouret, une table, deux chaises, une corbeille à papier
- Fiche dans le guide visiteurs + site internet

☛ **PACK « PARTICIPANT »** _____ **M²**

Une formule « pré-équipée » économique, qui vous garantit une présence efficace !

x 400 € HT / M²
= _____ **€ HT**

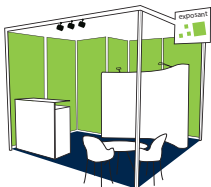


- Stand de **6 m² et plus**
- Enseigne nominative et Badges Exposants
- Une table, deux chaises, une corbeille à papier
- Crédit mobilier inclus de 15€ HT / m²
- Fiche dans le guide visiteurs + site internet

☛ **FORFAIT « TOP EXPOSANT »** _____ **M²**

Une formule « clé en main » pour une visibilité maximisée...

x 490 € HT / M²
= _____ **€ HT**



- Stand de **9 m² et plus**
- Enseigne nominative et Badges Exposants
- Un comptoir, un tabouret, une table, deux chaises, une corbeille à papier
- Crédit mobilier inclus de 25€ HT / m²
- Branchement électrique 3 kWh + Rail de Spots
- Fiche dans le guide visiteurs + site internet
- Mention « Top Expositant » sur tous les supports du Salon
- Page Quadri dans le guide candidats
- Page dédiée à l'année sur PROVEMPLOI.FR

☛ **OPTION « CO-EXPOSER »** _____ **CO-EXPOSANT(S)**

Partagez votre stand avec vos partenaires locaux

X 390 € HT
= _____ **€ HT**

- Enseigne nominative et Badges exposants supplémentaires
- Fiche dans le guide visiteurs + site internet

B/ CIBLEZ LES VISITEURS QUI VOUS INTÉRESSENT

☛ **E-MAILING CIBLÉ** _____ **120€ HT POUR 100 CONTACTS**

220€ HT POUR 200 CONTACTS

☛ **ANNONCE À L'ANNÉE SUR PROVEMPLOI.FR** _____ **295 € HT**

Montant Facturé :

Total HT Total TTC dont TVA (19.6%)

MODALITÉS DE PAIEMENT : CHEQUE VIREMENT BANCAIRE

deux échéances : **À LA COMMANDE** : 50 % du total TTC et **AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2011** : 50% du total TTC (solde)

Règlement à l'ordre de :

Parcours PRO / Salon PROVEMPLOI 22-23 Quai du Président Carnot – 92212 Saint-Cloud Cedex

Code Banque 30066	Code Guichet 10871	N° Compte 00010483301	Clé R.I.B. 76	Domiciliation CIC PARIS FELIX FAURE	Motif PROVEMPLOI 2011
----------------------	-----------------------	--------------------------	------------------	--	-----------------------------

Code IBAN : FR76 3006 6108 7100 0104 8330 176 – BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP

Pour paiement par virement, mentionner impérativement sur les ordres de virement, la mention expresse suivante :
« **RÈGLEMENT SANS FRAIS POUR LE BÉNÉFICIAIRE** ». Merci de nous adresser une copie de cet ordre.



RÈGLEMENT :

Dispositions Générales

Article 1

Les dispositions du présent contrat sont les seules à lier l'exposant et le salon PROVEMPLOI, organisé par SARL Parcours PRO RCS Paris 502 249 048 au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé au 22-23 Quai du Président Carnot - 92212 Saint-Cloud Cedex.

Article 2

Les modalités d'organisation du Salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. Une décision de ce type n'entraînera aucune annulation d'inscription donc aucun remboursement. Pour tout report ou transfert, les exposants seront avisés par lettre recommandée avec accusé de réception et automatiquement repositionnés sur les mêmes numéros de stands aux nouvelles dates définies et/ou sur le nouveau site.

Article 3

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du Salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

Article 4

Il est formellement défendu aux exposants, sous peine de fermeture immédiate du stand sans préavis, d'exposer ou de distribuer des photocopies ou imprimés à caractère politique, ainsi que tout document que l'organisateur estimerait de nature à nuire à la réputation et au succès de la manifestation. En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu responsable des actes de concurrence déloyale commise à l'occasion de la manifestation.

Article 5

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, telles que problèmes de sécurité, mesures administratives etc. ; le salon ne pouvait avoir lieu, les demandes de participation seraient annulées purement et simplement, l'organisateur devant en aviser immédiatement les exposants par écrit, les sommes restants disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux, sans qu'il puisse être exercés de recours à quelque titre que ce soit à l'encontre de l'organisateur.

Participation

Article 6

Toute personne désirant exposer doit adresser, à Parcours PRO / Salon PROVEMPLOI 22-23 Quai du Président Carnot - 92212 Saint-Cloud Cedex, une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

Seules les demandes entièrement remplies, dûment signées et accompagnées d'un acompte 48 heures après l'inscription, pourront être prises en considération. L'organisateur se réserve le droit de ne pas donner suite à une participation au cas où l'exposant n'aurait pas satisfait toutes ou une partie des clauses du présent règlement. Le refus de l'organisateur est sans appel.

Toute demande est notifiée par l'envoi d'une facture précisant la surface du stand, les options retenues ou le pack choisi. L'exposant s'engage de façon définitive et irrévocable à occuper le stand qui lui sera attribué et à le maintenir ouvert jusqu'à la clôture de la manifestation, 11 Octobre 2011 à 20 heures.

Conditions de paiement

Article 7

Le solde de la facture devra être réglé 20 jours avant la date d'ouverture du salon. Les stands ne seront à la disposition des exposants qu'après le règlement du solde. Pour toute demande de participation intervenant après le 30 juin, une facture de 100% du montant TTC sera établie, à régler à sa réception. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Retrait et Défaut de paiement

Article 8

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Article 9

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 8. De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

Répartition des stands

Article 10

L'organisateur établit le plan du Salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Agences de Communication

Article 11

Les agences de communication souscrivant un contrat agissent au nom et pour le compte de l'exposant en tant que mandataire. L'agence mandataire se déclare débitrice conjointe et solidaire du paiement envers Parcours PRO.

Sous-location

Article 12

Il est interdit de sous-louer les stands sans autorisation de l'organisateur. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et l'ait informé de leur co-participation.

Assurances

Article 13

Le prix forfaitaire couvre l'assurance sur la responsabilité civile sauf les dommages graves que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation. Chaque exposant souscrit une assurance pour ses matériels et marchandises. Parcours PRO et le hall d'exposition déclinent toute responsabilité en cas de perte et vol commis.

Edition

Article 14

L'organisateur, en sa qualité d'éditeur des guides officiel du salon et responsable de sa publication, dispose d'un droit de contrôle sur tous les textes ou annonces publicitaires afin de préserver la bonne tenue de la manifestation et plus généralement les intérêts de l'ensemble des participants.

Logistique

Article 15

Un dossier technique sera adressé à chaque exposant et précisera les détails logistiques. Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement le jour précédant le salon, soit le 11 Octobre 2011. Les horaires et délais de montage sont indiqués dans le dossier technique. L'organisateur n'autorisera aucun montage le jour d'ouverture du salon sauf exception. Aucun déménagement ne sera autorisé le jour du salon avant 20 h. Tous les stands devront être entièrement évacués, matériels et décors, le soir même de la manifestation avant 22 h.

Applications du règlement, modifications et contestations

Article 16

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 17

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 18

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.